



## **DEMANDE DE LICENCE 2022**

Depuis 2019, tout licencié doit effectuer sa demande de licence en ligne.

En effet, la FFSA a mis en place une procédure de DEMANDE DE LICENCE DEMATERIALISEE, accessible à tous.

Cette procédure est simple :

Le licencié ou futur licencié se connecte dans un premier temps sur **le site [www.licence.ffsa.org](http://www.licence.ffsa.org)** puis il s'identifie. Il reçoit ensuite des codes d'accès pour débiter sa demande de licence en ligne.

**Le licencié doit obligatoirement avoir une adresse e-mail** afin de se connecter à son espace personnel (si le demandeur n'a pas d'adresse mail, il pourra envoyer une demande de licence « papier » accompagnée des justificatifs et du règlement complet - part FFSA + Ligue + Club + Droit piste éventuel - directement à Marie-Agnès Jourdain, au secrétariat du club).

Le demandeur renseigne directement les informations à l'aide du formulaire en ligne.

**Certificat Médical** : Il devra impérativement être joint à la demande de licence (scan ou photo). Le licencié pourra générer un certificat médical vierge à faire remplir directement à son médecin. Attention le cachet d'identification du médecin doit être bien lisible sinon le service Licences refusera le certificat.

**Sécurisation des paiements** : Seuls les paiements par carte bancaire et virement seront acceptés. Pour tout paiement par carte bancaire, le demandeur sera redirigé vers le site sécurisé de la banque validant ainsi le paiement.

Si un licencié ne possède ni carte bancaire, ou n'a pas la possibilité de payer par virement, alors il devra contacter le secrétariat du K61, lui envoyer une demande de licence « papier » avec le règlement correspondant et le club se chargera de la demande de licence (déclaration en ligne sur le site).

Le **Panier récapitulatif** de la demande, permet au licencié de revenir à tout moment sur sa demande, et d'effectuer plusieurs demandes de types de licence si nécessaire.

Le **Carton de licence** sera envoyé directement à chaque licencié par courrier postal dès lors que le service Licences aura validé la demande **ET** que le club aura reçu le règlement et validé la demande.

Attention, la licence ne pourra être validée, que :

- si le paiement est effectué,
- si aucun autre document n'est en attente de validation par le service licences de la FFSA (certificat médical, pièces justificatives...),
- si la licence est en attente de validation, le licencié recevra automatiquement un mail de notification, mentionnant la raison de cette non-validation.

**Une notice utilisateur est consultable en ligne** (film d'animation sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)).

Celle-ci a pour but d'accompagner le demandeur (licencié ou futur licencié) dans toutes les étapes relatives à sa prise de licence.

Pour toute information ou question relative à la e-licence, n'hésitez pas à contacter Marie-Agnès Jourdain, la responsable licences du club, par mail [licences.k61@gmail.com](mailto:licences.k61@gmail.com) ou par téléphone au 06.87.39.05.41.